

Le présent accord ne s'applique pas aux « Emergency Health Services » (une division du « Department of Health ») relativement aux marchés de services ambulanciers, y compris les services de télécommunications fournis dans le cadre des soins de santé d'urgence.

ONTARIO

Tous les ministères de la province.

Les organismes suivants sont visés :

AgriCorp
 Centre des sciences de l'Ontario
 Société ontarienne d'assurance-dépôts
 Palais des congrès du Toronto métropolitain
 Commission des parcs du Niagara
 Agence ontarienne des eaux
 Commission des services financiers de l'Ontario
 Société ontarienne de gestion des fonds des investisseurs immigrants
 Société ontarienne d'hypothèques et de logement
 Société d'hypothèques de l'Ontario
 Commission de transport Ontario Northland
 Société du Partenariat ontarien de marketing touristique
 Centre des congrès d'Ottawa
 Science Nord

Le présent accord ne s'applique pas aux marchés portant sur :

- a) chemins de fer urbains et matériel de transport urbain, systèmes, composants et matériaux entrant dans leur fabrication, ainsi que tout le matériel en fer ou en acier destiné à des ouvrages;
- b) aux marchés portant sur la construction de routes.

*ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Tous les ministères et organismes de la province.

Le présent accord ne s'applique pas aux marchés portant sur des matériaux de construction qui sont utilisés dans la construction et l'entretien de routes.